

Article R4541-2 du Code du travail - Manutention manuelle de charge

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Une manutention manuelle est une opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique d'un ou plusieurs salariés.

Article R4541-2 du Code du travail - Manutention manuelle de charge

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Aide-mémoire juridique –
TJ 18

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les TMS tous concernés -
ED 6387

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



ADAPT métier - à la carte

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécuriser les chargements
et les déchargements sans
quai : Risques liés aux
manutentions manuelles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je manipule et transporte
des charges manuellement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Chargement /
déchargement des
marchandises : évaluer les
risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir les
équipements de levage et
de manutention adaptés à
son chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préfabriquer des linteaux
en atelier : moins de bruit
et de manutentions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



TMS dans le BTP : une
application pour analyser
les postures des
compagnons et évaluer les
risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)